

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

DECISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2022-351

Nomenclature des actes : 11

PRESTATION D'AMO POUR LES ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant que le montant prévisionnel de la dépense est inférieur au seuil de mise en concurrence obligatoire, le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés d'assurances de la Communauté de Communes pourra être attribué à :

- ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES
- 10, rue du Colisée - 75008 Paris
- Montant I du marché : 1500,00 euros Hors Taxes, soit 1800,00 euros Toutes Taxes Comprises,

Le présent marché est conclu pour une durée allant de la date de notification du marché d'AMO et jusqu'à la fin des marchés d'assurances.

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur relative à la consultation précitée peut être retenue et nécessite la passation dudit marché,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés d'assurances de la Communauté de Communes, la proposition retenue est la suivante :

ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES

10, rue du Colisée - 75008 Paris

Montant du marché : 1500,00 euros Hors Taxes, soit 1800,00 euros Toutes Taxes Comprises,

Le présent marché est conclu pour une durée allant de la date de notification du marché d'AMO et jusqu'à la fin des marchés d'assurances

Article 3 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 27 juillet 2022

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET